

# ARRÊTÉS

## COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024\_66



### ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de Mme LELIEVRE Marie pour le compte de la société SAS PHILIPPE ET FILS, Z.I Les Relandières, 44850 LE CELLIER, en date du 30/05/2024.

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX DE VIABILISATION POUR UN LOTISSEMENT**

**RUE JEAN-MARIE BROSSARD**

**DU 24 JUIN AU 23 JUILLET 2024**

**EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE SAS PHILIPPE ET FILS.  
IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS ;**

#### ARRETE

**Article 1**

Pendant les travaux nécessitant un empiètement sur chaussée rue « Jean-Marie BROSSARD » du **24 juin au 23 juillet 2024** les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle et/ou par panneaux, assurée par l'entreprise.

**Article 2**

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier, une copie sera adressée à la Gendarmerie Nationale (Brigade de Legé), au demandeur et à la Délégation du Pays de Retz.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE,  
Le 4 juin 2024

Le Maire  
Claude NAUD.



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
**Le Maire, Claude NAUD.**

